

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 5 août 2025 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Monsieur Gilles Martin, conseiller, est absent.

Madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025
- 4) Suivi au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Entente intermunicipale relative au partage d'une ressource pour la direction des opérations avec la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
- 6) Aide à la voirie locale 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Embauche d'un chargé de projet
- 8) Embauche d'une directrice des opérations
- 9) Prolongement d'emploi temporaire pour monsieur Gilles Piché
- 10) Nomination de madame Caroline Rouillard comme directrice générale, greffière-trésorière adjointe

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 11) Comptes à payer

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 12) Pancarte sur la 5^e Grève Est
- 13) Observation des perséides avec un astronome

URBANISME

- 14) Avis de motion relatif au Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no 2025-04
- 15) Avis de motion relatif au Règlement de zonage no 2025-05
- 16) Résolution d'adoption du second projet de règlement relatif au Règlement de zonage no 2025-05
- 17) Avis de motion relatif au Règlement de lotissement no 2025-06
- 18) Avis de motion relatif au Règlement de construction no 2025-07
- 19) Avis de motion relatif au Règlement sur le plan d'urbanisme no 2025-08
- 20) Avis de motion relatif au Règlement sur la tarification des services en urbanisme no 2025-09
- 21) Résolution d'adoption du projet de Règlement sur la tarification des services en urbanisme no 2025-09

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

- 22)** Résolution autorisant la publication d'un avis public aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le Règlement de zonage no 2025-05 abrogeant et remplaçant le Règlement no 1991-2 présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle
- 23)** Autorisation de travaux au 161, Chemin de l'Anse-des-Mercier (PIIA)

VOIRIE

- 24)** Travaux reliés à l'asphaltage sur le Chemin de la Petite-Anse

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

DÉVELOPPEMENT

- 25)** Semaine de la sécurité ferroviaire
- 26)** Programme de soutien aux politiques familiales municipales : demande d'aide financière

LOISIRS

Aucun point

DIVERS

- 27)** Dons aux organismes locaux : Club des 50 ans et plus pour les travaux au sous-sol de la sacristie
- 28)** Boite interculturelle
- 29)** Correspondance
- 30)** Période de questions
- 31)** Prochaine séance du Conseil municipal : 2 septembre 2025 – 20h
- 32)** Prochaine séance de travail du Conseil : 26 août 2025 – 19h
- 33)** Levée de la séance

25-08-01 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

25-08-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Suivi au procès-verbal

- Aucun point

5) Entente intermunicipale relative au partage d'une ressource pour la direction des opérations avec la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme et de Saint-Denis-De La Bouteillerie ont convenu d'une entente intermunicipale relative au partage des ressources en direction (direction générale adjointe, direction des opérations, direction adjointe à l'administration) en mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme s'est retirée de l'Entente par la résolution 094.03.25, 095.03.25 et 096.03.25 adoptés par le conseil municipal de Saint-Pacôme le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaitent poursuivre le partage d'une ressource, soit la direction des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-067 adoptée par le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie et la résolution 25-06-07 adoptée par le conseil municipal de Rivière-Ouelle qui demande la modification de l'entente à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le partage de la ressource est lié à un financement du ministère des Affaires municipales par le biais du programme FRR4 (résolution 25-05-03 du conseil municipal de Rivière-Ouelle) ;

25-08-03 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale entre Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De La Bouteillerie pour le partage de la direction des opérations.

ADOPTÉ

6) Aide à la voirie locale

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 124 319 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de la page S51-3 des états financiers identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des dépenses de 95 715\$ relatives à l'entretien d'été et de 428 093 \$ relatives à l'entretien d'hiver ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

25-08-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

7) Embauche d'un chargé de projet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite mettre en œuvre plusieurs projets municipaux nécessitant une coordination professionnelle et un suivi rigoureux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît le besoin d'un chargé de projet pour assurer la planification, la gestion et l'exécution efficace de ces projets ;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection des candidatures reçues s'est accompli avec l'aide d'un comité de sélection formé de Messieurs Louis-Georges Simard, Gilles Martin et Gilles Piché ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande unanimement l'embauche de monsieur François Lapointe ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lapointe a accepté la proposition d'embauche incluant les conditions de travail et la rémunération qui lui a été soumise ;

25-08-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle procède à l'embauche de monsieur François Lapointe à titre de chargé de projet aux conditions de travail et de rémunération acceptés par le Conseil ;

QUE cette embauche prenne effet à compter du 18 août 2025.

QUE le maire et la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Lapointe.

ADOPTÉ

8) Embauche d'une directrice aux opérations

CONSIDÉRANT QUE, par suite du désistement de la municipalité de Saint-Pacôme, les municipalités de Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De La Bouteillerie ont convenu de continuer à partager le poste de direction des opérations dans le cadre du programme FRR volet 4 du MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE le poste est présentement vacant et qu'un affichage a été fait pour combler le poste ;

CONSIDÉRANT QUE le poste est pour une durée de deux ans avec possibilité de prolongation ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé du maire de Rivière-Ouelle, de la mairesse de Saint-Denis-De La Bouteillerie et de la directrice générale, greffière-trésorière de Saint-Denis-De La Bouteillerie recommande unanimement l'embauche de Mme Chantal Giroux pour combler le poste ;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Municipalité de Rivière-Ouelle, comme fiduciaire de la Convention d'aide financière avec le MAMH, qui doit procéder à l'embauche pour le poste à la direction des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'accord avec la recommandation du comité de sélection ;

25-08-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil procède à l'embauche de madame Chantal Giroux au poste de directrice aux opérations pour une durée de deux ans à compter de sa date d'entrée en poste.

QUE le maire et la directrice générale, greffière-trésorière de Rivière-Ouelle, soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Giroux selon les conditions présentées au Conseil.

QUE madame Giroux entrera en poste le 25 août.

ADOPTÉ

9) Prolongement d'emploi temporaire pour monsieur Gilles Piché

CONSIDÉRANT QUE madame Marina Parent débute le 4 août comme directrice générale greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QU'une aide à la transition est nécessaire et que monsieur Gilles Piché qui agissait comme directeur général greffier-trésorier par intérim accepte d'accompagner madame Parent sur une base à temps partiel pour une période maximale de trois mois ;

25-08-07

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE poursuivre l'emploi de monsieur Gilles Piché à temps partiel, aux mêmes conditions d'emploi, pour une période maximale de trois mois selon les besoins de la Municipalité ;

QUE pour cette période d'emploi temporaire, monsieur Piché continue à avoir le pouvoir de signer des chèques de la Municipalité et à autoriser des paiements sur Accès D selon les règles en place, i.e. avoir toujours deux signataires pour effectuer un paiement ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

10) Nomination de madame Caroline Rouillard comme directrice générale, greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire nommer madame Caroline Rouillard au poste de directrice générale, greffière-trésorière adjointe et lui octroyer tous les pouvoirs associés à cette fonction ;

25-08-08

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil procède à la nomination de madame Caroline Rouillard au poste de directrice générale, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Rivière-Ouelle avec les ajustements à la rémunération qui a été soumis au Conseil ;

QUE madame Caroline Rouillard soit autorisée à représenter la Municipalité de Rivière-Ouelle et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions.

QUE madame Caroline Rouillard soit autorisée à signer les chèques de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

QUE le Conseil désigne madame Caroline Rouillard comme administratrice principale d'AccèsD Affaires.

QUE le Conseil désigne madame Caroline Rouillard, responsable des services électroniques de la Municipalité.

ADOPTÉ

11) Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31-juillet 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 112 225, 22 \$;

CONSIDÉRANT QUE les incompressibles payés durant le mois de juillet 2025, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 280 247, 68 \$;

25-08-09

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 juillet 2025 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

12) Pancarte sur la 5^e Grève Est

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens nous ont rapporté que les courants de marée sur la plage de la 5^e Grève Est peuvent à certaines occasions emporter les baigneurs vers l'est ou vers l'ouest ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE, par mesure de sécurité, nous croyons qu'il est approprié d'en aviser les baigneurs qui fréquentent la plage ;

25-08-10

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'installer une pancarte à l'entrée de la plage indiquant aux baigneurs l'existence de courants de marée à certaines occasions et d'autoriser une dépense de 182 \$ plus taxes pour l'achat de ladite pancarte.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

13) Observation des perséides avec un astronome

CONSIDÉRANT QUE les Perséides sont au maximum de leur intensité dans la nuit du 12 au 13 août ;

CONSIDÉRANT QU'un astronome Marc-André Paradis anime cette soirée d'observation le 12 août ;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée est tenue au parc municipal de 20h à 23h ;

CONSIDÉRANT QUE toute la population de Rivière-Ouelle a été invitée ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 230\$ est allouée à l'astronome invité ;

25-08-11

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil appuie cette activité qui se déroulera le 12 août en soirée.

ADOPTÉ

14) Avis de motion relativ au Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no 2025-04

AM 2025-03

AVIS EST DONNÉ par madame Marie Dubois, conseillère, que lors d'une prochaine séance, un Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme sera présenté aux membres du Conseil pour adoption.

Ce Règlement a pour effet de réviser le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle, et ce, en conformité avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

15) Avis de motion relativ au Règlement de zonage no 2025-05

AM 2025-04

AVIS EST DONNÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, que lors d'une prochaine séance, la version finale du Règlement de zonage sera présentée aux membres du Conseil pour adoption, suite à l'accomplissement des procédures prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

Ce règlement a pour effet de réviser le Règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle, et ce, en conformité avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

16) Résolution d'adoption du second projet de règlement relatif au Règlement de zonage no 2025-05

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 1991-2 de la Municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-08-12 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement No. 2025-05 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

17) Avis de motion relatif au Règlement de lotissement no 2025-06

AM 2025-05 AVIS EST DONNÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, que lors d'une prochaine séance, un Règlement de lotissement sera présenté aux membres du Conseil pour adoption.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

Ce règlement a pour effet de réviser le Règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle, et ce, en conformité avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

18) Avis de motion relatif au Règlement de construction no 2025-07

AM 2025-06

AVIS EST DONNÉ par madame Lorraine Demers, conseillère que lors d'une prochaine séance, un Règlement de construction sera présenté aux membres du Conseil pour adoption.

Ce règlement a pour effet de réviser le Règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la Municipalité et Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

19) Avis de motion relatif au Règlement sur le plan d'urbanisme no 2025-08

AM 2025-07

AVIS EST DONNÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, que lors d'une prochaine séance, un Règlement sur le Plan d'urbanisme sera présenté aux membres du Conseil pour adoption.

Ce règlement a pour effet de réviser le Règlement sur le Plan d'urbanisme s'appliquant actuellement sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle, et ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

20) Avis de motion relatif au Règlement sur la tarification des services en urbanisme no 2025-09

AM 2025-08

AVIS EST DONNÉ par madame Marie Dubois, conseillère, que lors d'une prochaine séance, un règlement sur la tarification des services en urbanisme sera présenté aux membres du Conseil pour adoption.

Ce règlement vise à établir les modalités de tarification applicables aux différents services en lien avec l'urbanisme, tels que les permis, les certificats d'autorisation et autres services fournis par le service de l'urbanisme sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

Un projet de règlement sera déposé et présenté lors de cette séance afin que les membres du conseil puissent en prendre connaissance avant son adoption finale.

21) Résolution d'adoption du projet de Règlement sur la tarification des services en urbanisme no 2025-09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la municipalité ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

25-08-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le projet de Règlement no 2025-09 sur la tarification des services en urbanisme soit déposé et adopté.

ADOPTÉ

22) Résolution autorisant la publication d'un avis public aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le Règlement de zonage 2025-05 abrogeant et remplaçant le Règlement 1991-2 présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle

25-08-14

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité à publier dans le journal hebdomadaire Le Placoteux et aux endroits prévus à cette fin sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle :

- Un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant l'adoption du second projet de Règlement de zonage No. 2025-05 abrogeant et remplaçant le Règlement de zonage No. 1991-2 présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle afin que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter à leur égard, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉ

23) Autorisation de travaux au 161, Chemin de l'Anse-des-Mercier (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 161, chemin de l'Anse-des-Mercier ont déposé une demande pour des travaux pour les rénovations suivantes :

- Enlever le bardage d'asphalte et les gouttières en aluminium sur la toiture de la véranda pour installer un nouveau revêtement de toiture en tôle pincée incluant les solins ;
- La tôle serait de couleur noire pour s'harmoniser avec celle de la toiture principale en tôle ;
- La planche de fascia actuelle serait remplacée par une planche capée de la même couleur que la toiture.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont respectées en particulier l'harmonisation des matériaux qui seront utilisés de même que leur installation sur la partie du bâtiment à rénover (toiture de la véranda) faisant l'objet de la demande de certificat d'autorisation ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme nous recommandent d'accepter la demande de certificat d'autorisation déposée le 7 juillet dernier par les propriétaires du 161, Chemin de l'Anse-des-Mercier ;

25-08-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de certificat d'autorisation déposée le 7 juillet 2025 par les propriétaires de l'immeuble situé au 161 Chemin de l'Anse-des-Merciers.

ADOPTÉ

24) Travaux reliés à l'asphaltage sur le Chemin de la Petite-Anse

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-06-10, le Conseil avait autorisé certains travaux reliés à l'asphaltage sur le Chemin de la Petite-Anse pour un montant estimé de 10 000 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux, en plus d'autres travaux comme les accotements prévoyaient le remplacement d'un ponceau alors qu'après un examen plus approfondi, deux ponceaux ont dû être remplacés et le travail sur le ponceau qu'il était prévu de remplacer ont été beaucoup plus importants que prévu, les coûts totaux s'élèvent à 30 036 \$ plus taxes ;

25-08-16 IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de 30 036 \$ plus taxes pour ces travaux et de prendre les fonds à même le surplus libre ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

25) Semaine de la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables.

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

25-08-17

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

ADOPTÉ

26) Programme de soutien aux politiques familiales municipales : demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Rivière-Ouelle a adopté une politique familiale ;

CONSIDÉRANT les besoins d'amélioration des équipements à nos salles communautaires, en particulier la salle du Tricentenaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations contribueraient à promouvoir et encourager la participation des citoyens afin de dynamiser la vie communautaire des familles ;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations poursuivraient le développement des activités d'animation mise en place et élargir l'offre des activités dans la communauté, et ce, en considérant les attentes des tout-petits jusqu'aux personnes ainées ;

25-08-18

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'approuver que la Municipalité fasse une demande d'aide financière en vertu du programme de soutien aux politiques familiales municipales visant l'amélioration des équipements à nos salles communautaires.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de Rivière-Ouelle, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

27) Dons aux organismes locaux : Club des 50 ans et plus pour les travaux au sous-sol de la sacristie

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés au sous-sol de la sacristie par le biais du Club des 50 ans et plus ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux contribuent à l'amélioration et à la mise en valeur d'un lieu utilisé par la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite appuyer les initiatives citoyennes favorisant le mieux-être collectif ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge pertinent de contribuer financièrement à ces travaux ;

25-08-19 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte de verser une contribution financière de 1 000 \$ pour les travaux effectués au sous-sol de la sacristie par le groupe des 50 ans et plus.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

28) Boîte interculturelle

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture se tiendront du 26 au 28 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, deux courts métrages seront projetés, dont un visionnement le 28 septembre portant sur des thématiques liées à l'art et à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à offrir un moment convivial et propice aux échanges entre les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite appuyer les initiatives culturelles locales favorisant la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de contribuer financièrement à l'organisation de cette activité ;

25-08-20 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle verse une contribution de 370 \$ pour soutenir la projection de courts métrages liés à l'art et à l'agriculture dans le cadre des Journées de la culture, le 28 septembre.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

29) Correspondance

Programme d'aide à la voirie locale : aide financière accordée maximale de 15 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité.

30) Période de questions

31) Prochaine séance de travail du Conseil : 26 août 2025 à 19h

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 août 2025**

32) Prochain Conseil municipal : 2 septembre 2025 à 20h

33) Levée de la séance

25-08-21

Il EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21h05.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Marina Parent
Directrice générale, greffière-trésorière